



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Services de l'État**



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial**



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial**

**ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE INTER PRÉFECTORAL N° 2021/15/DCSE / BPE / EXP du 21 juin 2021**

**Concernant les canalisations de transport de kérosène  
desservant la zone aéroportuaire de Roissy – Charles de Gaulle**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE**  
Officier de la Légion d'honneur

**LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS**

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 554-8 ;

**VU** le décret du président de la République en date du 10 avril 2019 nommant Monsieur Georges-François LECLERC préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

**VU** le décret du président de la République en date du 29 mai 2019 nommant Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, et en particulier ses articles 10 et 18 ;

**VU** l'arrêté n° 51375 du 9 décembre 2019 portant mise en demeure de la Société de Manutention de Carburants Aviation (SMCA) ;

**VU** l'étude de dangers des oléoréseaux approvisionnant l'aéroport de Roissy et exploités par la SMCA référencée INERIS-DRA-15-150565-02021A et datée du 19/06/2015 ;

**VU** le programme de surveillance et de maintenance (PSM) version 1 du 29 mars 2019 présenté par la SMCA pour ses oléoréseaux alimentant l'aéroport de Roissy et sa version 2, mise en application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**VU** le rapport de l'inspection du 30 mars 2021 ;

**VU** le courriel du 30 avril 2021 proposant un délai de contradictoire de 15 jours ;

**VU** le courriel du 20 mai 2021 de la SMCA en réponse au contradictoire proposé par le courriel susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en présence de dysfonctionnements de la protection cathodique, les canalisations en acier ne sont pas correctement protégées contre le risque de corrosion ;

**CONSIDÉRANT** que les lignes S4 nord/sud ont été affectées par des dysfonctionnements de la protection cathodique ;

**CONSIDÉRANT** que la protection cathodique est inopérante à l'intérieur de certains types de fourreaux ;

**CONSIDÉRANT** que pour nombre de traversées sous fourreaux, l'exploitant ne dispose pas des informations qui lui sont nécessaires pour connaître les modes de dégradations redoutés et prévoir les actions de surveillance et de maintenance adaptées ;

**CONSIDÉRANT** qu'une perte d'épaisseur de la canalisation liée à la corrosion pourrait provoquer une fuite d'hydrocarbures ;

**CONSIDÉRANT** que l'état de la canalisation et notamment l'épaisseur de métal ne peuvent être contrôlés sur toutes les canalisations ;

**CONSIDÉRANT** que la réglementation impose une protection cathodique fonctionnelle afin de limiter les phénomènes de corrosion de la canalisation ;

**CONSIDÉRANT** que les traversés sous fourreaux sont des points singuliers et que pour ces points singuliers la réglementation impose une identification des modes de dégradations redoutés et la mise en place d'actions de surveillance et de maintenance adaptées à ces derniers ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Une inspection par racleur instrumenté, permettant la détection des défauts, sera réalisée avant le 31 décembre 2021 sur les lignes S4 nord/sud.

L'analyse des résultats obtenus caractérisera l'évolution des défauts depuis la précédente inspection ou à défaut depuis la pose et évaluera l'effet des courants vagabonds historiques sur ces canalisations. Cette analyse sera transmise à l'autorité chargée du contrôle dans les six mois qui suivent l'inspection.

**Article 2 :** Pour chacun des fourreaux présents sur l'oléoréseau, une identification des caractéristiques du fourreau et des conditions dans lesquelles l'oléoréseau le traverse sera réalisée avant le 30 avril 2022.

Il est convenu que, sur justification d'une similarité notable entre différents fourreaux, la caractérisation physique pourra être menée uniquement sur l'un d'entre eux et les conclusions pourront être étendues aux fourreaux similaires.

La méthodologie retenue et la planification des investigations sera transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 octobre 2021.

Une identification des phénomènes de dégradation redoutés et des cinétiques associées affectant les canalisations à l'intérieur de chaque fourreau sera effectuée, sur la base des investigations mentionnées ci-dessus, puis transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 juillet 2022.

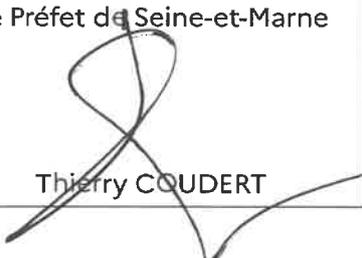
**Article 3 :** Le programme de surveillance et de maintenance de la canalisation sera mis à jour, au plus tard le 31 juillet 2022, pour tenir compte des modes de dégradation identifiés conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Celui-ci contiendra notamment les actions de surveillance et de maintenance à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise de l'intégrité des canalisations à l'intérieur des différents fourreaux traversés et à proximité des zones affectées par des courants vagabonds.

**Article 4 :** Une étude technico-économique concernant la mise en place d'un système de détection de fuite dans tous les fourreaux traversés par des canalisations, pour lesquelles les méthodes directes de détection des défauts ne peuvent être mises en place, sera réalisée puis transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 décembre 2021.

**Article 5 :** En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 6 :** Les secrétaires généraux de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et les maires des communes de Chennevières-Lès-Louvres, Epiais-Lès-Louvres, Mauregard, Le-Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Roissy-En-France et Tremblay-En-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des services de l'État de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le Préfet de Seine-et-Marne  Thierry COUDERT	Le Préfet de Seine-Saint-Denis  Georges-François LECLERC	Le Préfet du Val-d'Oise  Amaury de SAINT-QUENTIN
---	--	--

Copie pour information transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame la directrice de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le Directeur des Territoires de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy,
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le responsable de l'unité départementale du Val d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles.

**Article 2 :** Pour chacun des fourreaux présents sur l'oléoréseau, une identification des caractéristiques du fourreau et des conditions dans lesquelles l'oléoréseau le traverse sera réalisée avant le 30 avril 2022.

Il est convenu que, sur justification d'une similarité notable entre différents fourreaux, la caractérisation physique pourra être menée uniquement sur l'un d'entre eux et les conclusions pourront être étendues aux fourreaux similaires.

La méthodologie retenue et la planification des investigations sera transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 octobre 2021.

Une identification des phénomènes de dégradation redoutés et des cinétiques associées affectant les canalisations à l'intérieur de chaque fourreau sera effectuée, sur la base des investigations mentionnées ci-dessus, puis transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 juillet 2022.

**Article 3 :** Le programme de surveillance et de maintenance de la canalisation sera mis à jour, au plus tard le 31 juillet 2022, pour tenir compte des modes de dégradation identifiés conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Celui-ci contiendra notamment les actions de surveillance et de maintenance à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise de l'intégrité des canalisations à l'intérieur des différents fourreaux traversés et à proximité des zones affectées par des courants vagabonds.

**Article 4 :** Une étude technico-économique concernant la mise en place d'un système de détection de fuite dans tous les fourreaux traversés par des canalisations, pour lesquelles les méthodes directes de détection des défauts ne peuvent être mises en place, sera réalisée puis transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 décembre 2021.

**Article 5 :** En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 6 :** Les secrétaires généraux de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et les maires des communes de Chennevières-Lès-Louvres, Epiais-Lès-Louvres, Mauregard, Le-Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Roissy-En-France et Tremblay-En-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des services de l'État de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le Préfet de Seine-et-Marne	Le Préfet de la Seine-Saint-Denis	Le Préfet du Val-d'Oise
Thierry COUDERT	 Georges-François LECLERC	Amaury de SAINT-QUENTIN

Copie pour information transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame la directrice de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le Directeur des Territoires de Seine-et-Marne.
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le responsable de l'unité départementale du Val d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles

**Article 2:** Pour chacun des fourreaux présents sur l'oléoréseau, une identification des caractéristiques du fourreau et des conditions dans lesquelles l'oléoréseau le traverse sera réalisée avant le 30 avril 2022.

Il est convenu que, sur justification d'une similarité notable entre différents fourreaux, la caractérisation physique pourra être menée uniquement sur l'un d'entre eux et les conclusions pourront être étendues aux fourreaux similaires.

La méthodologie retenue et la planification des investigations sera transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 octobre 2021.

Une identification des phénomènes de dégradation redoutés et des cinétiques associées affectant les canalisations à l'intérieur de chaque fourreau sera effectuée, sur la base des investigations mentionnées ci-dessus, puis transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 juillet 2022.

**Article 3:** Le programme de surveillance et de maintenance de la canalisation sera mis à jour, au plus tard le 31 juillet 2022, pour tenir compte des modes de dégradation identifiés conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Celui-ci contiendra notamment les actions de surveillance et de maintenance à mettre en œuvre pour assurer la maîtrise de l'intégrité des canalisations à l'intérieur des différents fourreaux traversés et à proximité des zones affectées par des courants vagabonds.

**Article 4:** Une étude technico-économique concernant la mise en place d'un système de détection de fuite dans tous les fourreaux traversés par des canalisations, pour lesquelles les méthodes directes de détection des défauts ne peuvent être mises en place, sera réalisée puis transmise à l'autorité chargée du contrôle avant le 31 décembre 2021.

**Article 5:** En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Melun, dans les deux mois qui suivent sa notification.

**Article 6:** Les secrétaires généraux de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et les maires des communes de Chennevières-Lès-Louvres, Epiais-Lès-Louvres, Mauregard, Le-Mesnil-Amelot, Mitry-Mory, Roissy-En-France et Tremblay-En-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des services de l'État de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise.

Le Préfet de Seine-et-Marne  Thierry COUDERT	Le Préfet de Seine-Saint-Denis  Georges-François LECLERC	Le Préfet du Val-d'Oise  Amaury de SAINT-QUENTIN
--	--	---

Copie pour information transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- Madame la directrice de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le Directeur des Territoires de Seine-et-Marne.
- Monsieur le Sous-préfet du Raincy
- Monsieur le directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le responsable de l'unité départementale du Val d'Oise de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'aménagement et des transports,
- Monsieur le sous-préfet de Sarcelles